

Monsieur de GORSSE  
Inspecteur Régional

Ministère de l'Education  
Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale de  
l'Architecture

A R R E T E

Sites

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites du Tarn et Garonne dans sa séance du 5 Avril 1944;

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MOISSAC (Tarn et Garonne) par le château de Ste-Livrade et ses dépendances, les propriétés bâties et non bâties et leurs abords le plan d'eau du Tarn et l'île.

Parcelles cadastrales visées:

387.388.437.437bis.629 à 640.640bis à 642. Section N.

Délimitation du site:

Nord- le chemin de Moissac à Lafrançaise de l'angle Nord-ouest de la parcelle 629 à l'angle Nord-Est de la parcelle 640bis limite Est de la parcelle 640bis.  
le canal de fuite du moulin  
limite Nord de la parcelle 387 et du moulin  
limite Est du moulin et de ses dépendances  
Au Sud - la partie du Tarn comprise entre le moulin de Sainte-Livrade et la limite Sud de la parcelle 642.  
limites Sud des parcelles 642.634.633.631.630.629.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Moissac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 3 Octobre 1944.  
Le Directeur Général  
des Beaux-Arts  
J. BILLIET

Pour ampliation  
le Chef du Bureau des  
Sites

*[Signature]*